

ARRÊTÉ N°2023/78

**OBJET : Travaux Fibre Optique avec terrassement et pose de chambre
Rues du bourg au loup, vitré et baeries**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de l'entreprise Beauducel Réseaux Services, en date du 3 mai 2023, pour le compte d'Axione,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de fibre optique avec terrassement et pose de chambre, seront entrepris sur **les rues du bourg au loup, vitré et Baeries**, du 15 mai au 15 juin 2023, par l'entreprise Beauducel Réseaux Services (02.43.81.12.86).

Article 2 : Pendant la réalisation de ces travaux, la circulation automobile s'effectuera en demi-chaussée, avec la mise en place de panneaux de signalisation, réalisée par l'entreprise.

Des places de stationnement seront neutralisées par l'entreprise pour la base de vie, selon la configuration des rues.

Aucune intervention ne doit être réalisée le jeudi matin, jour de marché pour la rue Heurtault et la Place Alexandre Veillard.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 3 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 4 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 5 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

.../...

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 10 mai 2023



Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)